

TRANSITIONS COLLECTIVES

LISTE DES METIERS ET SECTEURS CONCERNES

Dans le cadre du dispositif Transitions collectives, des listes régionales de métiers doivent permettre d'identifier les métiers porteurs et/ou en difficulté de recrutement sur le territoire afin d'orienter prioritairement le financement des parcours de salariés entrés dans ce nouveau dispositif vers ces métiers.

Afin de pouvoir lancer le dispositif au 1^{er} janvier, une première liste doit être établie pour le 21 décembre. Elle pourra être affinée et complétée à la suite de travaux en 2021 avec l'ensemble des partenaires du CREFOP.

1 METHODE

La Dares et Pôle emploi ont élaboré un nouvel indicateur synthétique de tension sur le marché du travail, établi à fréquence annuelle et décliné par métier. Cet indicateur prend en compte, pour chaque métier et dans chaque zone géographique, le niveau des difficultés de recrutement anticipées par les employeurs, les offres d'emploi rapportées au nombre de demandeurs d'emploi, et la facilité qu'ont les demandeurs d'emploi à sortir des listes de Pôle emploi.

Cet indicateur synthétique est accompagné de six indicateurs complémentaires pour permettre d'identifier les causes possibles des tensions et des difficultés de recrutement : fréquence élevée des besoins de recrutement, conditions de travail ou d'emploi peu attractives, manque de main-d'œuvre disponible, décalage entre les compétences requises par les recruteurs et celles détenues par les personnes en recherche d'emploi, ou désajustement géographique entre la demande et l'offre de travail. Les dernières données disponibles éclairent les tensions dans les territoires en 2019. Les indicateurs sont présentés dans une échelle allant de 1 (faible niveau de tensions) à 5 (fort niveau de tensions).

La liste des métiers en tension dans la région Hauts-de-France retenue dans le cadre de cet exercice repose sur le croisement des résultats régionaux du nouvel outil de mesure Dares-Pôle emploi des tensions en 2019 et des résultats régionaux de l'enquête Besoins en main d'œuvre (BMO) de Pôle emploi menée début 2020. Sont retenus les métiers qui vérifient ces critères de sélection :

- Un niveau de tension globale à 4 ou 5, assorti d'un indicateur d'intensité d'embauches ou de manque de main d'œuvre à 4 ou 5 ;
- Des projets des recrutements exprimés par les entreprises au cours de l'enquête BMO 2020 en nombre suffisant (>100) et majoritairement non saisonniers.

Les 6 indicateurs complémentaires à l'indicateur global de tension permettent d'identifier, en plus des causes d'intensité d'embauches et/ou de manque de main d'œuvre disponible, si la tension résulte également du manque d'attractivité pour le métier (non durabilité de l'emploi, conditions de travail contraignantes), d'un lien spécifique entre la spécialité de formation et le métier, ou encore de l'inadéquation géographique entre l'offre et la demande. Un indicateur composite est établi sur la base de ces 6 indicateurs complémentaires, en surpondérant les indicateurs de tension pour intensité d'embauches et manque de main d'œuvre disponible, reflétant la diversité des difficultés de recrutement.

2 PROPOSITION DE METIERS EN DIFFICULTE DE RECRUTEMENT

Familles professionnelles	Tension	Intensité d'embauches	Manque de main-d'œuvre disponible	Lien formation-emploi	Non-durabilité de l'emploi	Conditions de travail contraignantes	Inadéquation géographique	Indicateur composite
C02 Ouvriers non qualifiés de l'électricité et de l'électronique	4	5	4	3	4	3	4	4
M22 Ingénieurs de l'informatique	5	5	5	5	1	1	3	3,75
C12 Ouvriers qualifiés de l'électricité et de l'électronique	4	5	3	5	3	4	2	3,75
D22 Ouvriers qualifiés travaillant par formage de métal	5	4	3	5	3	4	3	3,625
S02 Bouchers, charcutiers, boulangers	5	4	3	5	2	5	3	3,625
B12 Ouvriers qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction	5	4	4	1	4	4	4	3,625
D12 Ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal	5	2	4	4	3	5	4	3,5
V32 Professions para-médicales	5	2	5	5	3	3	3	3,5
V02 Aides-soignants	4	2	4	5	5	5	1	3,5
B72 Cadres du bâtiment et des travaux publics	5	5	4	4	1	1	3	3,375
J62 Cadres des transports, de la logistique et navigants de l'aviation	4	3	5	4	1	1	5	3,375
G12 Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance	5	4	4	3	1	3	3	3,25
B42 Ouvriers qualifiés du second œuvre du bâtiment	5	5	1	5	3	4	2	3,25
V12 Infirmiers, sages-femmes	4	1	5	5	4	4	1	3,25
C22 Techniciens et agents de maîtrise de l'électricité et de l'électronique	5	1	5	5	1	2	5	3,125
G08 Ouvriers qualifiés de la réparation automobile	5	5	2	5	1	3	2	3,125
R22 Attachés commerciaux et représentants	5	4	4	3	1	2	3	3,125
J42 Agents d'exploitation des transports	5	4	3	2	2	2	5	3,125
M12 Techniciens de l'informatique	4	4	3	5	1	1	4	3,125
D62 Techniciens et agents de maîtrise des industries mécaniques	5	1	5	3	2	2	5	3
B62 Techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et des travaux publics	5	3	4	4	1	3	2	3
Q12 Techniciens de la banque et des assurances	5	2	5	4	1	1	4	3
S12 Cuisiniers	5	5	1	3	3	5	1	3
B02 Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment, des travaux publics, du béton et de l'extraction	4	5	1	1	5	3	3	3
D32 Ouvriers non qualifiés de la mécanique	4	4	2	1	3	4	4	3
B32 Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment	4	5	1	1	4	4	3	3
E22 Techniciens et agents de maîtrise des industries de process	5	1	5	3	2	3	3	2,875
N02 Personnels d'études et de recherche	5	3	5	4	1	1	1	2,875
T02 Coiffeurs, esthéticiens	5	4	1	5	3	4	1	2,875
Q22 Cadres de la banque et des assurances	5	1	5	3	1	1	5	2,75
H02 Ingénieurs et cadres techniques de l'industrie	5	4	4	2	1	2	1	2,75
R42 Cadres commerciaux et technico-commerciaux	5	5	3	3	1	1	1	2,75
R32 Maîtrise des magasins et intermédiaires du commerce	5	1	5	3	1	2	4	2,75
T12 Employés de maison	4	4	1	1	3	3	5	2,75
L52 Cadres des services administratifs, comptables et financiers	5	4	4	2	1	1	1	2,625
J52 Agents administratifs et commerciaux des transports et du tourisme	4	1	4	2	2	3	3	2,5
T32 Agents de gardiennage et de sécurité	4	4	1	1	3	3	3	2,5
L42 Techniciens des services administratifs, comptables et financiers	5	1	5	2	1	1	2	2,25